



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 25 octobre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement botswanais sur les mesures prises pour donner suite aux résolutions [2270 \(2016\)](#) et [2321 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 25 octobre 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Botswana sur l'application des résolutions 2270 (2016)
et 2321 (2016) du Conseil de sécurité**

1. Le Botswana demeure résolu à respecter pleinement les dispositions de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité. Il s'engage en conséquence à appliquer dans leur intégralité toutes les résolutions adoptées par le Conseil dans le prolongement de la résolution susmentionnée.
2. Le Botswana tient à préciser qu'il a mis fin à toutes ses relations diplomatiques et consulaires avec la République populaire démocratique de Corée en février 2014. Depuis, il n'a ni été en relation ni conclu de transaction commerciale avec elle.
3. Il convient également de noter que le Botswana publie régulièrement des communiqués de presse dans lesquels il condamne les tirs de missiles balistiques réalisés par la République populaire démocratique de Corée, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.
4. En application des dispositions des résolutions 2270 (2016) et 2321 (2016), le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale a consulté le Ministère des affaires présidentielles, de la gouvernance et de l'administration publique, le Ministère de la défense, de la justice et de la sécurité, le Ministère des finances et du développement économique, le Ministère des ressources minérales, des technologies vertes et de la sécurité énergétique, le Ministère de la nationalité, de l'immigration et des questions de genre, et le Ministère de l'investissement, du commerce et de l'industrie.
5. Toutes les entités consultées ont déclaré n'avoir eu aucun rapport et n'avoir conclu aucune transaction commerciale avec la République populaire démocratique de Corée.
6. La dernière transaction enregistrée avec la République populaire démocratique de Corée remonte à 2005, date à laquelle le Botswana a conclu un contrat avec le Mansudae Overseas Project Group pour la construction du monument « Three Dikgosi » à Gaborone.
7. Le Botswana continuera de se conformer pleinement aux dispositions des résolutions et aux obligations qu'elles contiennent en vue de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.